

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ÉCOLE MATERNELLE DE CHANCELADE
ANNÉE SCOLAIRE 2023/ 2024

Le règlement intérieur de l'école est établi par le Conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école.

PREAMBULE

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte.

Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école.

ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS :

Suite à l'autorisation d'inscription délivrée par le maire de la commune dont dépend l'école, l'admission à l'école maternelle est enregistrée par la directrice sur présentation de ce document, du livret de famille et du carnet de santé de l'enfant attestant des vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication.

Les modalités d'admission ne sont applicables que lors de la première inscription dans l'école.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par les enseignants.

Conformément au premier alinéa de l'article L.113-1, du code de l'Éducation, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, Chapitre II : l'extension de l'instruction obligatoire au plus jeune et l'obligation de formation jusqu'à la majorité, l'instruction est maintenant obligatoire pour chaque enfant à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans. Doivent être présentés à l'école maternelle, à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Pour tous les élèves de Petite Section, un aménagement du temps scolaire est possible **l'après-midi seulement** sur demande motivée des parents. Cette demande est soumise à l'avis du directeur et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

La fréquentation régulière de l'école maternelle est obligatoire. Toute absence, même d'une demi-journée, devra obligatoirement être justifiée par un appel téléphonique avant 8h20 le jour même de l'absence et par un mot des parents ou représentants légaux dans le cahier de liaison de l'enfant. Un certificat médical sera exigible au retour d'une maladie contagieuse nécessitant une éviction.

HORAIRES :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	 VENDREDI
Matin	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30
Après-midi	13h25– 16h25	13h25– 16h25	13h25– 16h25	13h25– 16h25

L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés par les enseignants 10 minutes avant le début des cours : 8h20 et 13h15.

Un enfant ne fréquentant pas la garderie ne peut franchir le portail de l'école avant les heures mentionnées ci-dessus.

Si pour une quelconque raison un enfant n'est pas pris en charge après l'heure normale de sortie, ou si l'école a été avertie d'un retard, il est admis à la garderie ou au restaurant scolaire où il pourra attendre ses parents en sécurité. Ce service sera naturellement facturé à la famille sur la base du tarif journalier en vigueur, si besoin est et selon le cas.

Un enfant ne peut pas partir seul de l'école et ne sera remis qu'aux personnes (de + de 13 ans, ou + de 18 ans si motorisée) figurant sur la liste remplie par les familles en début d'année scolaire.

L'entrée de l'école et la sortie de 11h30 se font par l'entrée principale (côté place), la sortie de 16h25 se fait par l'entrée principale pour les élèves de PS, MS et les fratries et côté rue par le portillon à l'arrière de l'école pour les élèves de GS.

Tout enfant franchissant la porte est sous la responsabilité des enseignants et ne doit en aucun cas ressortir de l'école sans leur autorisation.

Pour des mesures de sécurité la porte d'entrée sera fermée pendant les heures de classe de 8h35 à 11h30 et de 13h25 à 16h25.

En cas d'urgence vous pouvez sonner en passant par l'entrée principale (côté place).

En cas de retard non signalé la directrice se réserve le droit en fonction de la situation de n'accueillir l'enfant qu'à l'heure de la récréation.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels, enseignants et non enseignants partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

GARDERIES :

Elles fonctionnent aux horaires suivants : - De 7h15 à 8h20, heure d'ouverture de l'école.

- De 16h25 à 18h30, heure de fermeture.

Les enfants doivent être amenés par leurs accompagnateurs jusqu'à la garderie, et repris dans celle-ci par les personnes figurant sur la liste. L'accès à la garderie se fait par le côté du restaurant scolaire.

HYGIÈNE ET SANTÉ :

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté corporelle et vestimentaire (port de vêtements simples et confortables indispensable). Le port de couche n'est pas autorisé à l'école maternelle, sauf en cas de PPS. L'enfant doit être propre et avoir l'habitude d'aller aux toilettes seul ou de demander de l'aide à un adulte.

Un enfant malade ne peut être accepté. **Aucun médicament ne peut-être donné. Aucun médicament ne doit rester dans les sacs.**

L'absence d'un enfant pour cause de maladie doit être signalée en indiquant la nature de la maladie.

Tout problème de santé doit être signalé lors de l'inscription et en cours d'année et fera l'objet si besoin, d'un projet d'accueil individualisé. Une convention peut être mise en place entre les parents, l'école, la municipalité, le médecin scolaire.

Les enfants porteurs de poux doivent être traités immédiatement, afin d'éviter la propagation des parasites.

En cas d'accidents ou de malaises graves, les parents seront immédiatement informés.

En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera évacué selon les modalités définies par le médecin régulateur du SAMU.

Chaque enfant de PS et MS doit arriver le lundi matin (tous les 15 jours) avec un drap de couchette propre marqué à son nom, placé dans un sac.

Dans chaque classe et bâtiment de l'école le nettoyage des locaux et leur aération sont quotidiens. Les enfants sont encouragés par les enseignants à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

SÉCURITÉ :

En cas d'accident majeur, l'établissement a tout mis en œuvre pour la sécurité de votre enfant par la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et les consignes seront scrupuleusement respectées.

Nous vous demandons de ne pas venir le chercher, vous pourriez vous mettre en danger et en le sortant de l'établissement, le mettre en danger.

Éviter de téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux et de nous permettre d'appeler les secours si besoin.

Vous serez avertis par la radio de la levée de la mise à l'abri.

VÊTEMENTS :

Tous les vêtements qu'un enfant est susceptible de poser à l'école, doivent être marqués à son nom.

Afin de rendre les enfants autonomes, donner la préférence à des tenues simples, pratiques.

Les poches et les sacs des enfants doivent être vérifiées avant leur départ pour l'école afin d'éviter l'apport d'objets dangereux ou précieux dans l'enceinte scolaire.

L'école n'est pas responsable de la perte des bijoux que les enfants pourraient porter, ainsi que de leurs jouets.

Les vêtements prêtés doivent être ramenés à l'école dans la semaine.

LISTE D'OBJETS NON AUTORISÉS A L'ÉCOLE :

L'introduction à l'école des objets de la liste ci-après est strictement interdite.

- tout objet pointu et/ou tranchant
- tout jouet (en dehors du «doudou») tout jeu virtuel, jeu vidéo..., électronique..., téléphone...
- tout bijou de valeur
- billes, petits objets, bonbons durs, sucettes, chewing-gums et toute forme de nourriture.
- tout médicament.
- écharpes, ceinture et bretelles

ANIMAUX :

Les animaux même portés ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école et aux abords de l'école. Leur admission ne peut se faire que ponctuellement dans un but pédagogique (observation en classe) et sur autorisation de l'enseignant et de la directrice.

GOÛTER D'ANNIVERSAIRE :

Les anniversaires peuvent être fêtés en classe. Seront acceptés les gâteaux industriels à partager et éventuellement un paquet de bonbons pour la classe. Seront refusés les sachets individuels à distribuer et les gâteaux faits-maison.

BIBLIOTHÈQUE :

Les enfants doivent prendre soin des livres de bibliothèque qui leur sont confiés.

Les livres perdus ou détériorés devront être remplacés par les familles.

LIAISONS PARENTS/ENSEIGNANTS :

Chaque élève dispose d'un cahier de liaison dans lequel sont consignées toutes les informations que les enseignants désirent porter à la connaissance des familles. Nous vous invitons à écrire dans le cahier toutes les informations concernant votre enfant. **Pensez à le consulter tous les soirs** et à signer chaque nouvelle information.

Si un problème particulier touchant à la vie de la classe se présente, les parents se feront un devoir d'en parler en premier lieu avec l'enseignant. Si aucune solution n'a pu être trouvée, la Directrice pourra, à ce moment là, être sollicitée. **Pour rencontrer un enseignant ou la directrice il est nécessaire de convenir au préalable d'un rendez-vous.**

S'il y a un problème et si son importance dépasse le cadre strict de la pédagogie dans la classe, il est possible de rencontrer les membres du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) : psychologue scolaire et rééducateur, pour l'aborder sous un angle différent et avec d'autres compétences.

Tout changement de situation intervenant dans la famille en cours d'année scolaire (séparation, divorce...) pouvant entraîner des modifications dans la prise en charge des enfants devra être immédiatement signalé à l'enseignant de la classe ou à la directrice. Toute information doit être portée en priorité au responsable de la classe (l'enseignant) qui la diffusera si besoin aux personnels communaux en service à l'école (ATSEM, garderie, restauration).

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) :

Conformément à l'organisation de la semaine scolaire, l'équipe pédagogique conçoit et met en œuvre des APC destinées aux élèves.

Ces activités peuvent prendre la forme d'une aide dans les apprentissages, d'une aide au travail personnel, d'un accompagnement dans les activités quotidiennes comme la restauration ou d'une activité prévue par le projet d'école.

Le dispositif est pris en charge par les enseignants de l'école au sein de petits groupes.

Les APC se déroulent le lundi, le mardi et le jeudi de 11h30 à 12h00.

COMITÉ DE PARENTS :

Un Comité de parents composé de parents élus siège à l'intérieur du Conseil d'école. Le Conseil d'école se compose de représentants des parents, des enseignants, de représentants de la Municipalité, d'un délégué départemental de l'Éducation Nationale. La liste des parents composant le Comité de parents est affichée.

CONSEIL D'ÉCOLE :

Le rapport du Conseil d'école est affiché chaque trimestre, afin de permettre aux parents d'en prendre connaissance.

ASSURANCE SCOLAIRE :

L'assurance scolaire est **obligatoire**, dans le cas d'activités scolaires facultatives (sortie, voyages, classes de découverte...).

Elle doit couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur : **assurance responsabilité civile**.

Elle doit couvrir les dommages corporels subis par l'assuré en l'absence de tiers ou avec tiers non identifiable : **assurance individuelle accidents corporels**.

Le présent règlement intérieur a été approuvé en réunion de Conseil d'école le 14/11/2023.

La Directrice, Sophie LEROUX